

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
D'AUSSAC-VADALLE

délibération :
2017_2_4

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : 9

Votants : 9

L'an deux mille dix sept, le lundi 06 mars à 18 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Date de convocation du Conseil : 28 Février 2017

Présents : Monsieur LIOT Gérard, Monsieur MONTASSIER Jean-Pierre, Monsieur LEGEAY Nicolas, Madame BIRONNEAU Marylène, Madame GUILBAUD Marlyse, Monsieur BERGER Xavier, Madame BERTHEBAUD Anne, Madame GUILLOU Sèverine, Monsieur CHAMBRE Damien

Absent(s) : Madame COUSSAUD Béatrice

Excusé(s) :

Secrétaire de Séance : Madame Marylène BIRONNEAU

Objet : Protocole relatif à la structure territoriale du système éducatif dans le département de la Charente 2016-2018

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la rencontre entre l'Inspectrice de l'Education Nationale et les communes d'Anais, Tourriers et Aussac-Vadalle, une proposition a été faite aux collectivités pour le maintien à la rentrée 2017/2018 des 8 classes et des 8 enseignants du RPI.

Les conditions de ce maintien sont :

- La fusion des 2 écoles sur le site d'Anais : primaire (petite et moyenne section) et élémentaire (grande section et CP)
- Intégration des 3 communes du RPI au protocole de ruralité 2016-2018

Ensuite, pour la rentrée scolaire 2018/2019, il est garanti dans le cadre de ce protocole le maintien des moyens de 8 enseignants. S'il devait y avoir fermeture de classe, les 3 communes interviennent dans le dispositif "plus de classes que de maîtres".

Le Conseil d'Ecole fusionné du RPI s'est réuni le 3 février dernier. Celui-ci a validé le principe de la fusion des 2 écoles d'Anais avec une seule direction. Il a été aussi validé le principe de l'intégration au protocole de ruralité.

Monsieur le Maire propose l'intégration de la commune d'Aussac-Vadalle au protocole de ruralité.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte l'intégration de la commune d'Aussac-Vadalle au protocole de ruralité.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis le 06/03/2017, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jours que ci-dessus.

Au registre sur les signatures pour copies conformes,
Le Maire,
Gérard Liot